



## SOUTIENS PONCTUELS – LITTÉRATURE ET EDITION

### Informations pratiques pour les demandeurs

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans la préparation et le dépôt de votre demande de soutien ponctuel dans le domaine de la littérature et de l'édition.

Vous y trouverez :

- Les modalités de demande
- Les critères d'évaluation (généraux et spécifiques selon le type de projet)
- La procédure à suivre

### Cadre général

#### Types de projets soutenus

Dans le domaine littéraire, la demande peut concerner :

- Un soutien à la création (résidence)
- Un soutien à la diffusion (publication)
- Un soutien à l'édition de livres (hors littérature et arts visuels)

#### Restrictions pour les institutions subventionnées

Les institutions au bénéfice d'une convention de subvention ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels.

De même, les institutions au bénéfice de soutiens réguliers ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels pour les activités qui sont déjà soutenues par la subvention régulière.

Les artistes programmés dans une institution conventionnée peuvent déposer une demande de soutien ponctuel pour leur projet, à condition qu'il implique une démarche de financement auprès d'autres partenaires.

#### *Exceptions*

Des exceptions peuvent être faites lorsque les institutions organisent un projet ou une manifestation qui n'entre pas dans le cadre de leur activité ordinaire et ne peut pas obtenir de soutien dans le cadre des subventions octroyées. Cette proposition doit être de qualité et pertinente par rapport à l'offre artistique régionale et répondre aux critères établis. Elle doit impérativement démontrer un intérêt régional. Si le projet est réitéré, il ne peut plus être soutenu comme un projet extraordinaire. Il doit dès lors être intégré dans la programmation annuelle (sans garantie d'augmentation de la subvention) ou créer une nouvelle structure qui portera le projet.



## Conditions générales d'admissibilité

### Statuts des porteuses et porteurs de projet

Les subventions sont prioritairement destinées aux publics suivants :

- Autrices et auteurs professionnel·les ou collectifs d'artistes professionnels
- Maisons d'édition professionnelles
- Institutions culturelles professionnelles ou bénévoles, justifiant d'une expérience solide et d'un rayonnement reconnu dans le district de Nyon
- Organisatrices et organisateurs non-professionnels (associations, etc.) disposant d'un savoir-faire ou d'une expérience significative dans leur domaine

Pour les projets portés par des artistes non-professionnel·les : un accompagnement par un·e professionnel·le est requis.

### Lien avec la Région

L'artiste ou un membre du collectif doit être établi·e dans une commune-membre de Région de Nyon, ou en être originaire, ou/et démontrer un lien fort avec le district, par exemple en ayant une activité artistique en relation avec une institution locale.

En principe, les porteuses et porteurs de projets sans lien direct avec le district ne peuvent être soutenus. Exceptionnellement, certains projets portés par des institutions, des organisatrices ou organisateurs situés en dehors du territoire peuvent être soutenus, à condition qu'ils se déroulent dans une commune-membre et qu'ils aient un impact régional significatif sur la vie culturelle. Celui-ci peut se traduire, par exemple, par une programmation destinée à un très large public, une offre encore inexistante sur le territoire, une réalisation dans une commune où l'offre culturelle est rare, ou encore une contribution notable à la visibilité régionale.

### Localisation du projet

Les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- La création ou la conception artistique doit se dérouler dans une commune membre de la Région
- Au moins une représentation doit avoir lieu dans une commune membre de la Région

→ **Exception pour les résidences** : Afin d'accompagner les artistes à toutes les étapes de leur travail et leur garantir des conditions de travail adéquates, une exception est prévue pour les projets de résidence en écriture qui se déroulent hors du district de Nyon. Cette exception tient au fait qu'il n'existe pas véritablement de lieux dédiés à de telles résidences sur le territoire.

### Critères d'inéligibilité

Ne sont pas admissibles :

- Projets commerciaux ou promotionnels d'associations à but lucratif
- Fêtes populaires (foires, comptoirs, etc.) ou fêtes de sociétés locales
- Projets à caractère politique ou religieux
- Projets visant à redistribuer les fonds obtenus à d'autres projets
- Projets à but caritatif



## Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères suivants :

### Qualité du projet, cohérence globale et faisabilité

**Cohérence du projet :** Le projet doit être bien structuré et cohérent, avec une intention artistique clairement définie et en adéquation entre la forme, le contenu et la structure du projet. L'estimation réaliste des ressources humaines, matérielles et financières est essentielle pour garantir sa faisabilité. Le dossier doit démontrer que les moyens sont adaptés à l'échelle du projet.

**Qualité artistique :** L'évaluation prend en considération la qualité de la recherche ainsi que l'écriture et l'originalité de la proposition artistique. Il s'agit d'examiner la pertinence et la cohérence de l'approche créative adoptée.

**Professionnalisme des intervenantes et intervenants :** L'expérience et l'expertise des personnes impliquées, qu'elles soient artistiques, techniques ou administratives, sont à la hauteur des exigences du projet.

**Proportionnalité du budget :** Le budget est raisonnable et proportionné aux objectifs du projet, reflétant une utilisation raisonnable et justifiée des ressources, en phase avec l'esprit du soutien public. Il doit refléter une diversité des financements, incluant des fonds propres ainsi que des contributions de partenaires privés ou d'autres institutions publiques. Cette diversité est un facteur valorisé dans l'évaluation, car elle témoigne de la solidité et de la viabilité du projet. Les dépenses doivent être proportionnelles aux actions prévues, avec une répartition logique entre les différentes lignes budgétaires (par exemple : rémunération des artistes, logistique, communication, etc.)

### Originalité et impact régional

**Pertinence pour la vie culturelle et artistique régionale :** Le projet contribue à l'enrichissement de l'offre culturelle et au développement de l'écosystème artistique régional.

**Impact du projet :** Le projet touche des publics diversifiés (type de publics, provenance, etc.) et favorise l'inclusion.

**Originalité du projet :** Le projet se distingue par ses choix créatifs dans la forme ou le contenu, apportant une approche innovante ou différente.

**Prise de risque artistique :** La porteuse ou le porteur de projet explore de nouvelles approches créatives, avec des collaborations et des partenariats pertinents, permettant de repousser les limites artistiques habituelles.



## SOUTIEN PONCTUEL A LA LITTERATURE

### Lien avec la Région

Pour bénéficier d'un soutien, la porteuse ou le porteur de projet doit démontrer un lien avec la Région :

- La personne porteuse de projet est domiciliée dans une commune membre, a grandi dans une commune membre ou participe activement à la vie culturelle de la Région
- Le collectif porteur de projet est en grande partie composé d'artistes habitant ou ayant grandi dans une commune membre
- L'artiste ou le collectif a une activité artistique régulière dans la région
- Le lieu de travail de l'artiste ou du collectif est situé dans une commune membre

Si aucun des critères susmentionnés n'est rempli, des exceptions peuvent être envisagées, de manière extraordinaire, pour autant que le projet démontre une pertinence pour la région, sa vie culturelle, ou par son impact potentiel sur les publics.

### Critères d'évaluation

Les projets de création sont évalués selon les critères généraux énoncés précédemment. Les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Originalité du projet artistique, de la démarche de création
- Qualité de la démarche et motivation
- Qualité des productions précédentes, si existantes
- Potentiel de diffusion auprès du public, visibilité
- Réalisme du budget et du plan de financement

### Conditions particulières

#### Résidence

Si une ou un artiste professionnel est sollicité pour une résidence hors du district de Nyon, un soutien peut lui être accordé aux conditions suivantes, en plus des critères de base :

- Création de nouvelles œuvres ou un travail de recherche
- Cohérence entre le projet de résidence, la démarche artistique et le développement de son travail ou de sa carrière
- Lieu reconnu dans le domaine
- Une présentation publique de fin de résidence est prévue

#### Diffusion (publication)

Région de Nyon peut entrer en matière pour un soutien à une autrice ou un auteur aux conditions suivantes :

- Projet de distribution
- Accompagnement par une structure professionnelle reconnue



- La demande de soutien est déposée par la maison d'édition
- L'artiste doit habiter ou avoir une activité artistique développée dans une commune membre de Région de Nyon
- L'intrigue du livre met en évidence le territoire régional

## SOUTIEN PONCTUEL À L'ÉDITION DE LIVRES (HORS LITTÉRATURE ET ARTS VISUELS)

En plus des soutiens octroyés pour la diffusion de projets dans les domaines de la littérature et des arts visuels, d'autres projets peuvent être soutenus, pour autant qu'ils valorisent un aspect culturel ou patrimonial propre à la région et que le budget le permette.

Les projets d'édition suivants peuvent être soutenus :

### **Monographie d'artistes de la région, livres d'artistes**

L'évaluation prendra en considération les éléments suivants :

- Pertinence du projet, potentiel de visibilité et reconnaissance
- Qualité artistique du projet
- Parcours et professionnalisme des participant·es et partenaires
- Diffusion de l'œuvre
- Juste rémunération des participant·es
- Soutiens d'autres collectivités publiques

### **Projet portant sur un aspect culturel, artistique ou patrimonial propre à la région**

L'évaluation prendra en considération les éléments suivants :

- Accompagnement par une structure professionnelle reconnue
- Parcours et professionnalisme des participant·es et partenaires
- Pertinence du projet, potentiel de visibilité et reconnaissance
- Qualité du projet
- Diffusion de l'œuvre
- Juste rémunération des participant·es
- Soutiens d'autres collectivités publiques

## PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER

### Composition du dossier

De manière générale, un dossier comprend les éléments suivants :

- Formulaire complété
- Lettre de motivation
- Description du projet, comprenant les éléments permettant d'évaluer le projet selon les critères en place
- Budget détaillé et un plan de financement indiquant les institutions sollicitées et les fonds à disposition
- Présentation de l'institution organisatrice et/ou éléments biographiques/CV des principales personnes impliquées dans les projets
- Comptes d'exploitation et bilan de l'exercice précédent avec le rapport de vérification
- Statuts de l'association et composition du comité en cas de première demande
- Coordonnées bancaires sous forme de QR-Facture
- Tout autre élément mentionné dans le formulaire

### Délais et processus

Toute demande de soutien ponctuel doit être déposée dans les délais requis et en fonction du début de sa réalisation. Le projet est réalisé, diffusé ou présenté au plus tôt 7 semaines après la date d'échéance du dépôt.

Les dates d'échéance pour le dépôt des demandes de soutien, au nombre de 3 ou 4 par année, figurent sur le site internet de Région de Nyon.

Les demandes sont envoyées par courriel à l'adresse [culture@regiondenyon.ch](mailto:culture@regiondenyon.ch).

La décision est rendue par le Comité de direction, sur préavis de la commission culturelle.

La décision de la Région est rendue par courrier environ deux mois après le délai de dépôt.

### Versement de la subvention

Le versement de la subvention suit la décision. Les bénéficiaires ont l'obligation d'utiliser ce montant exclusivement dans le cadre du projet soumis.

## DEVOIR D'INFORMATION

Les bénéficiaires ont l'obligation d'utiliser les subventions conformément au projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Toute modification substantielle concernant le projet, qu'elle soit liée à sa réalisation, à son contenu ou à son budget, doit être immédiatement communiquée à Région de Nyon, avant sa mise en œuvre.

Une modification significative du projet peut entraîner un réexamen du dossier et du soutien accordé. Selon la nature des modifications, un remboursement total ou partiel des fonds alloués



pourra être envisagé. L'annulation totale du projet induit en principe la révocation du soutien et le montant attribué doit être reversé. Il peut en être de même si le projet a lieu de façon réduite et que les représentations initialement prévues dans une commune membre de la Région sont annulées.

## COMMUNICATION

Conformément au Protocole de communication de Région de Nyon, les bénéficiaires font mention du soutien de la Région de Nyon ou utilisent le logo téléchargeable sur [regiondenyon.ch/marque](http://regiondenyon.ch/marque) selon les supports. Ils/elles relaient également toute publication de la Région sur les réseaux sociaux en lien avec le soutien.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Ce document est établi sur la base des documents officiels de Région de Nyon :

- *Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels*
- *Conditions et critères pour l'attribution de soutiens financiers*

Ces documents sont disponibles sur le site de Région de Nyon